Municipalité de
Saint-Denis-
De La Bouteillerie

5, ROUTE 287
SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE (QUÉBEC) G0L 2R0

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 355 modifiant les règlements numéro 204, 230, 278 et 341 relatifs à la rémunération des élus-es municipaux

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE :

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, que :

Le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022, un projet de règlement numéro 355 « *Règlement modifiant les règlements numéro 204, 230, 278 et 341 relatifs à la rémunération des élus-es municipaux* ».

Ledit règlement numéro 355 sera soumis aux membres du conseil pour adoption, à la séance ordinaire qui se tiendra le 7 mars 2022 à 20h00 au Complexe municipal situé au 5, route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Qc.

Selon les consignes sanitaires en vigueur la séance pourra être tenue sans public, par vidéoconférence le 7 mars 2022 à 20h00.

Toutes questions concernant ledit règlement peuvent être envoyée au plus tard le 7 mars 2022 à 15h00 à l'adresse courriel : adesjardins@munstdenis.com.

La rémunération annuelle actuellement en vigueur est :

Maire : 4 588 $ Élus-es : 1 530 $

La rémunération annuelle projetée est :

Maire : 6 000 $ Élus-es : 2 000 $

L'allocation de dépenses annuelle actuellement en vigueur est :

Maire : 2 294 $ Élus-es : 765 $

L'allocation de dépenses annuelle projetée :

Maire : 3 000 $ Élus-es : 1 000 $

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Greffière-trésorière ainsi que sur le site Web Municipal à l'adresse : www.munstdenis.com

Ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Denis-De La Bouteillerie, le 18 janvier 2022.

_____
Anne Desjardins,
Greffière-trésorière